

*Ensemble, unissons nos forces !*

**ENGAGEZ - VOUS**



**SUIVEZ-NOUS SUR**



@pompiers78



[www.sdis78.fr](http://www.sdis78.fr)

Conception : GVC - Crédit photo : @ sais78 - Mars 2023

# DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

SAPEURS-POMPIERS

*Yvelines*

**COURAGE**



*Engagez-vous*

**DÉVOUEMENT**

# SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

Dans le département des Yvelines, ce sont près **2 900** SPV, femmes et hommes, qui s'engagent, en parallèle de leur vie personnelle, familiale et professionnelle, au service de leurs concitoyens au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (Sdis 78).

Au côté de leurs collègues sapeurs-pompiers professionnels, ils réalisent chaque année, près de **100 000** interventions, dont notamment, **85%** de secours d'urgence aux personnes et **5%** d'incendies.

## PROFILS D'ENGAGEMENT PROPOSÉS

Au regard de l'activité opérationnelle du Sdis 78, 2 profils d'engagement sont accessibles :

- **l'engagement différencié** qui consiste à exercer non pas la totalité des missions mais uniquement la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP)
- **l'engagement toutes missions** qui consiste à exercer, en plus, les missions incendie, opérations diverses, secours routier

NB : L'évolution du profil d'engagement différencié vers un profil d'engagement toutes missions est possible en fonction des conditions d'aptitudes physiques

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de 18 à 55 ans
- Posséder des conditions de santé correspondant aux missions confiées aux SPV
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite sur le bulletin n° 2 de son casier judiciaire et incompatible avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national
- S'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion, responsabilité et assiduité dans le respect de la Charte nationale du SPV et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

## GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ENGAGEMENT

Vous avez envie de vous engager :

- 1 Envoyez un CV et une lettre de motivation et/ou posez vos questions à :

[engagement.volontariat@sdis78.fr](mailto:engagement.volontariat@sdis78.fr)

- 2 En fonction des besoins du service, votre candidature sera orientée vers un chef de centre d'incendie et de secours (CIS) en prenant en compte notamment votre lieu de résidence et/ou votre profil. Il vous convoquera alors à un entretien de pré-engagement. Ce temps d'échange nous permettra d'apprécier votre motivation et à vous, de recueillir les informations nécessaires à votre prise de décision pour vous engager.
- 3 A l'issue de l'entretien, si votre candidature est retenue, vous devrez constituer un dossier d'engagement.
- 4 Lorsque le dossier d'engagement sera complet, vous serez convoqué pour participer à des tests d'évaluation de votre aptitude physique adaptés au profil d'engagement souhaité ainsi que des tests écrits simples de français et de mathématiques pour s'assurer que vous pourrez suivre la formation théorique qui vous sera proposée.

### ● l'engagement différencié

- Épreuve du Luc léger - palier 4 (endurance cardio-respiratoire)
- Parcours SUAP (simulant un effort réalisé lors d'une intervention SUAP)
- Épreuve de sauveguarde en milieu aquatique (50 m nage libre, prise de mannequin sans remorquage)
- Tests de gainage et de souplesse

### ● l'engagement toutes missions

- Épreuve du Luc léger - palier 6,5 à 8 en fonction de l'âge (endurance cardio-respiratoire)
- Parcours professionnel adapté (simulant un effort réalisé lors d'une intervention incendie)
- Épreuve de sauveguarde en milieu aquatique (50 m nage libre, prise de mannequin sans remorquage)
- Tests de gainage et de souplesse
- Tests de détection de l'incompatibilité avec le travail en hauteur et l'évolution en milieu confiné

- 5 Si les tests sont probants, vous passerez une journée d'immersion dans le CIS d'affectation en position d'observateur.
- 6 Vous serez enfin convoqué pour passer une visite d'aptitude médicale auprès d'un médecin sapeur-pompier après avoir réalisé des examens biologiques et radiologiques.
- 7 En cas d'aptitude favorable, votre engagement sera prononcé pour une durée de 5 ans qui pourra être reconduit tacitement.

## FORMATION

Avant tout engagement opérationnel et après avoir perçu vos effets d'habillement, vous suivrez une formation initiale adaptée au profil d'engagement retenu :

- **Engagement différencié** : 11 jours (répartis sur une période de 3 mois à 1 an)
- **Engagement toutes missions** : 36 jours (répartis sur une période de 3 mois à 3 ans)  
Pour ce profil, l'engagement opérationnel se fera au fur et à mesure de la validation des blocs de compétences concernés (secours d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses, secours routier)

Après la formation initiale réalisée, le socle minimal de connaissances pour le maintien en compétence et un engagement opérationnel en sécurité nécessitera de suivre un programme de 40 heures de formation annuelles.

## DISPONIBILITÉ ATTENDUE

Une proposition de disponibilité minimum de 48 heures par mois sous forme de gardes postées en CIS de 12 heures jour ou nuit ou de 24 heures (avec un minimum de réalisation de 24 heures de gardes par mois) est souhaitée.

## CONVENTION POSSIBLE AVEC VOTRE EMPLOYEUR

Afin de concilier au mieux votre engagement de SPV et votre activité professionnelle, une convention pourra éventuellement être conclue avec votre employeur pour préciser les modalités de votre disponibilité pendant votre temps de travail pour les activités de formation ou opérationnelles.

## RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT

Pour cet engagement, le sapeur-pompier volontaire bénéficie :

- d'une protection sociale en cas d'accidents ou de maladies contractées en service
- du versement d'indemnités horaires pour le temps passé en intervention et en formation
- du versement d'une nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), sous conditions d'âge et d'ancienneté